

**Commune d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien (Eure et Loir)** Direction de la Citoyenneté  
BPE

**Enquête Publique : du mercredi 7 avril 2021 à 9 heures au lundi 10 mai 2021 à 17h 30**

- **Demande d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société PANHARD DEVELOPPEMENT et par la société SNC AUNEAU 1 (gérée par le Groupe PANHARD) en vue de la construction d'une plateforme logistique située sur la Commune de Auneau-Bleury-Saint Symphorien**

**Maître d'Ouvrage : société PANHARD DEVELOPPEMENT et la société SNC AUNEAU 1 (gérée par le Groupe PANHARD)**

*Arrêté de Mme. la Préfete d'Eure et Loir prescrivant une enquête publique :*

*-sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernant la création d'un entrepôt composé de 9 cellules de stockage, complété par des locaux et installations techniques, présentée par la SAS PANHARD DEVELOPPEMENT*

*-sur le permis de construire (PC) concernant ce projet, déposé par la société SNC AUNEAU 1*

*projet localisé route de Roinville à Auneau-Bleury-Saint Symphorien*

*Commissaire enquêteur : Albert KATIC*

*Décision N° E21000013/45 de Madame la Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 10 février 2021*

## **1<sup>er</sup> document**

**1<sup>ère</sup> partie : Déroulement de l'enquête**

**2<sup>ème</sup> partie : Examen et analyse des observations**

## **2<sup>e</sup> document**

**Conclusions motivées du commissaire enquêteur**

*Commissaire Enquêteur Albert KATIC*

# RAPPORT D'ENQUETE

## **1<sup>ère</sup> PARTIE**

### **1. GENERALITES**

#### **Objet de l'enquête et son contexte**

La commune d'Auneau Bleury Saint Symphorien est une commune nouvelle créée le 1<sup>er</sup> Janvier 2016 issue de la fusion des communes de Auneau et Bleury Saint Symphorien situées dans le département d'Eure et Loir Région Centre Val de Loire

Cette entité monocommunale compte aujourd'hui 6039 habitants (2018)

Le projet de PADD a été approuvé et le PLU intègre deux zones 1AUX au milieu de zoné UX cette démarche permet d'installer des établissements industriels à vocation non polluante avec une faible consommation de terres agricoles

Elaboré en janvier 1997 et révisé en juillet 1998 **le PLU a été approuvé le 26 juillet 2004**, la troisième révision du PLU a été approuvée le 12 novembre 2014

Une modification simplifiée (N°1) a approuvé le 6 mai 2015 la modification d'articles du PLU ainsi que la modification des OAP

Le 11 décembre 2017 le conseil municipal d'Auneau Bleury Saint Symphorien donne son accord pour la poursuite d'élaboration du PLU de la Commune par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France (CCPEIDF)

Le 2 décembre 2019 le Conseil Communautaire prend acte d'un débat sans vote sur le PADD dans le cadre de l'élaboration du PLU d'Auneau Bleury Saint Symphorien et émet un avis favorable sur le PADD

A ce jour le PLU est en cours de modification notamment sur les places de parking du projet présenté

La présente enquête a pour objet initialement

- la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernant la création d'un entrepôt composé de 9 cellules de stockage, complété par des locaux et installations techniques, présentée par la SAS PANHARD DEVELOPPEMENT

- le permis de construire (PC) concernant ce projet, déposé par la société SNC  
AUNEAU 1

décision N°E21000013/45 du 10 février 2021 Mme la Présidente déléguée du TA d'Orléans

## projet localisé route de Roinville à Auneau-Bleury-Saint Symphorien

Concrètement la Société Panhard envisage de construire un entrepôt dédié à des activités logistiques et pourra accueillir différents types de marchandises suivant l'activité de l'utilisateur final. Le projet comprend :

- des locaux de stockage
  - 6 cellules de 11 866 m<sup>2</sup>
  - 2 cellules de 1 412 m<sup>2</sup>
  - 1 cellule de 3 058 m<sup>2</sup>

Les cellules seront recouvertes de panneaux photovoltaïques assurant la production d'électricité (fonctionnement du site et réinjection dans le réseau)

-des locaux et installations techniques (locaux de charge pour les chariots élévateurs, local électrique pour le transformateur, équipements pour le système photovoltaïque)

- 1 local chaufferie
- 1 local dédié aux installations nécessaires au fonctionnement du système d'extinction automatique

-des locaux et installations annexes :

- bureaux
- parkings véhicules légers (160 places)
- parkings poids lourds (20 places)
- 3 bassins pour la gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction incendie

Le site disposera d'un accès permanent poids lourds et d'un accès supplémentaire dédié aux services d'incendie et de secours

Les produits stockés seront principalement des matières non dangereuses mais la demande porte également sur un stockage de matières dangereuses. Vu le volume de l'entrepôt (1 057 957 m<sup>3</sup>), des surfaces construites (80 813 m<sup>2</sup>) et de son utilisation, le site est visé par :

- la réglementation ICPE et à l'évaluation environnementale

Une demande de permis de construire est déposée en mairie conjointement au dossier environnemental

Architecte : SOHO ATLAS IN FINE 202 rue de la Croix Nivert 75015 PARIS

### ***Contexte particulier :***

Le plan Local d'Urbanisme n'est pas encore modifié concernant le projet projeté ce qui pose difficulté pour se prononcer sur la demande de permis de construire (mise en compatibilité du PC et du PLU)

## **Conséquences :**

Au cours de mes entretiens initiaux avec la Mairie et le Maître d'ouvrage il est apparu que le PLU étant en cours de révision ainsi le projet de permis de construire n'est pas mis en compatibilité avec le PLU actuel

J'en ai aussitôt informé par courriel (**pièce annexée N°1**) le Bureau des Procédures Environnementales de la Préfecture d'Eure et Loir

Mme la Préfète d'Eure et Loir considérant que "le PLU étant en cours de révision, il est apparu souhaitable de ne pas intégrer le permis de construire à cette enquête. C'est la raison pour laquelle, l'arrêté d'ouverture d'enquête a été modifié. (**pièce annexée N°2**), et prévoit que l'enquête ne porte que sur la demande d'autorisation environnementale"

Un avis d'enquête rectificatif a été adressé au Maire et celui-ci a été affiché à côté de l'avis d'enquête initial. (**pièce annexée N°3**) Cet affichage devra être mis en place pour toute la durée de l'enquête et figurer au Certificat d'affichage (**pièce annexée N°4**)

***Désormais l'enquête ne porte que sur la demande d'autorisation environnementale***

## **Cadre juridique**

Cette enquête s'est déroulée par conséquent en application des textes suivants :

Code de l'Environnement

Loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement

Arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement

Arrêté préfectoral du 5 mars 2021 prescrivant une enquête publique unique portant -sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernant la création d'un entrepôt composé de 9 cellules de stockage, complété par des locaux et installations techniques, présentée par la SAS PANHARD DEVELOPPEMENT

Arrêté préfectoral modificatif du 25 mars 2021 modifiant l'arrêté du 5 mars 2021

## **2. ANALYSE DU DOSSIER**

### **Composition du dossier soumis à l'enquête au titre de l'autorisation environnementale uniquement**

L'ensemble présenté comporte :

- une note de présentation générale
- une note de présentation non technique
- un résumé non technique
- une présentation du dossier de demande d'autorisation environnementale
- le formulaire CERFA n°15964\*01 complété et signé du 15 septembre 2020
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre Val de Loire sur le projet de plateforme logistique
- la réponse aux observations formulées par la MRAe
- une étude d'impact
- une étude des dangers et méthode d'analyse préliminaire des risques (APR) et pièce complémentaire adressée au Commissaire Enquêteur concernant le dimensionnement de la défense incendie externe datée du 23 avril 2021 (**pièce annexée N° 5**)
- un extrait édition risque technologique : *accidentologie des entrepôts de matières combustibles*
- une étude technique de protection contre la foudre (analyse et protection)
- une notice complète de solarisation des toitures et ses annexes (implantation des composants du générateur, comportement au feu des composants, règles de conception des circuits DC, action de la coupure d'urgence, plan format A3)
- une étude de circulation et d'accessibilité
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole
- une note de gestion des eaux pluviales
- une étude historique et documentaire
- une étude d'impact écologique et une annexe paysagère
- un plan d'implantation des espaces verts cabinet GENEST paysagiste
- un compte rendu de mesure des bruits dans l'environnement aux abords du projet
- un extrait parcellaire du PLU 2014 et OAP
- un montage images numériques de l'entrepôt projeté
- courrier au Maire sur engagement de remise en état du site daté du 29 avril 2020
- acte notarial promesse de vente daté du 27 avril 2020 (Cabinet REPAIN, JOURDIN, VIVIEN-LASSERON à Auneau)

-des plans annexés :

-plan de localisation 1/25000

-plan de masse 1/500

-plan de masse avoisinants et réseaux 1/750

-plan de RDC Entrepot 1/400

-plan de cantonnements fumées 1/400

- plan RDC RIA et IS 1/400

### **3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

Après avoir été sollicité par décision du Tribunal Administratif d'Orléans pour conduire cette enquête et donné mon accord, les dates de l'enquête et des permanences ont été déterminées. J'ai rencontré le Maire de la Commune d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien et le Maître d'ouvrage pour l'application des nouvelles mesures prévues par l'arrêté modificatif

La mairie de Auneau-Bleury-Saint Symphorien siège de l'enquête a mis en place les mesures barrières préconisées par les autorités sanitaires.

#### ***Concertation du public***

La concertation du public s'est déroulée du mercredi 7 avril 2021 à 9heures au lundi 10 mai 2021 à 17h30

#### ***Modalités de l'enquête et information effective du public :***

Le registre d'enquête a été déposé à la Mairie d' Auneau-Bleury-Saint Symphorien avenue Gambetta siège de l' enquête avec le dossier technique correspondant afin que le public puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture.

De plus les observations ont pu être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie siège de l'enquête ou par internet à l'adresse mail suivante :pref-enquête publique@eure-et-loir.gouv.fr

Les dossiers complets étaient consultables sur le site de la préfecture suivant [www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours) et à la Préfecture, place de la République à Chartres

décision N°E21000013/45 du 10 février 2021 Mme la Présidente déléguée du TA d'Orléans

Les certificats d'affichage ont été produits et j'ai personnellement vérifié l'affichage public (initial et modificatif) sur les panneaux extérieurs et sur le site préalablement à chacune de mes permanences.

Chacun a pu prendre connaissance du dossier en toute transparence.

***Publicité dans les journaux :***

J'ai également vérifié la publicité légale de l'avis d'enquête dans la presse :

-un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux régionaux et locaux suivants : (*annexe N°6*)

-un avis modificatif (cf Arrêté préfectoral du 25 mars 2021 modifiant l'arrêté du 5 mars 2021)

-l'Echo Républicain

-parutions les 31 mars et 9 avril 2021 (cette parution intègre la modification)

-Horizons Eure et Loir

-parution les 2 avril et 9 avril 2021 (cette parution intègre la modification)

***Présence du commissaire enquêteur en mairie :***

J'ai assuré les permanences conformément à l'arrêté de mise à l'enquête publique :

- à la Mairie d' Auneau-Bleury-Saint Symphorien avenue Gambetta siège de l' enquête :
  - le mercredi 7 avril 2021 de 9h à 11h
  - le samedi 24 avril 2021 de 10h à 12h
  - le lundi 10 mai 2021 de 15h à 17h30

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public et de prendre en compte les réclamations ou observations.

Au cours de ces permanences :

le mercredi 7 avril 2021 de 9h à 11h :

-aucune personne ne s'est présentée

le samedi 24 avril 2021 de 10h à 12h

-un chef d'entreprise est venu consulter le dossier pour prendre connaissance du dimensionnement de l'entrepot. Il n'a pas souhaité apporter de remarque particulière sur le registre

le lundi 10 mai 2021 de 15h à 17h30

Mr DARIEN Maire d'Aunay sous Auneau s'est présenté et a souhaité apporter une observation sur le registre (voir remarque suite du rapport)

La délibération communautaire des Portes Euréliennes a été communiquée ce jour avant clôture de l'enquête et annexée au registre

### ***Clôture du registre d'enquête***

Le registre d'enquête mis à disposition du public à la Mairie d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien avenue Gambetta siège de l'enquête : a été clôturé par mes soins le lundi 10 mai 2021 à 17h30

Le Procès-Verbal de synthèse a été produit le le lundi 10 mai 2021 à 17h30 après clôture de l'enquête et remis au maître d'ouvrage le 11 mai en présence de Mr le Maire d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien (*annexe N°7*).

### ***Mémoire en réponse Panhard Développement***

Malgré les réponses apportées par la Communauté de communes des Portes Euréliennes sur la question des eaux usées et pour la remarque écrite de Mr le Maire d'Aunay sous Auneau présente enquête; la Sté Panhard Développement a souhaité néanmoins apporter un mémoire en réponse sur ces sujets. Ce mémoire m'a bien été transmis daté et signé par voie électronique

Ce mémoire reprend bien :

-les études de trafic démontrant la section concernée avec croquis complémentaire de circulation : *"Notre projet pourra générer jusqu'à 1 500 déplacements quotidiens, répartis à hauteur de 800 mouvements de VL/Jour ainsi que 700 mouvements de PL/Jour. Compte tenu de son importance, notre projet comportait une étude de circulation avec une évaluation du trafic engendré (par itinéraires, types de véhicules et créneaux horaires), accompagnée d'un plan à l'échelle appropriée."*

*"Cette étude concluait à une hausse de trafic importante sur les carrefours de la RD19 et de la RD18. Cependant, les carrefours empruntés étant dimensionnés pour supporter ce surplus de trafic, aucun dysfonctionnement n'est donc attendu."*

*En conclusion, aucun aménagement n'est préconisé dans la mesure où les hypothèses de génération de trafic et de modélisation considérées sont maximalistes.*

*Par ailleurs, comme le montre l'image ci-dessous, les poids lourds desservant notre projet rejoindront au plus court le réseau autoroutier et n'ont aucune raison particulière de traverser la commune d'Aunay sous Auneau située au sud-est du projet."*

-il précise par ailleurs : *"En date du 29 avril 2021, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France a émis un avis favorable à la réalisation*



*de notre projet sous réserve de la réalisation d'un système autonome d'épuration des eaux à la parcelle.*

*Cependant, selon les données du site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement datant de 2018, la station d'épuration a une capacité de traitement suffisante pour accueillir les eaux usées de notre projet.*

*Ce point fera l'objet si nécessaire d'une mise au point avec les services techniques compétents de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France."*

## **2ème PARTIE**

### **Examen et analyse des observations**

#### ***Observations des personnes publiques :***

*MRAe: l'avis a été donné le 8 février 2021 et un mémoire en réponse a été produit par le Bureau d'Etudes KALIES Etude et Conseil en Environnement pour le maître d'ouvrage le 15 février 2021*

***Délibérations des Communes et Communautés de Communes (demandées par la Préfecture d'Eure et Loir Bureau des procédures Environnementales Autorité organisatrice de l'enquête publique)***

-Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France :

-en date du 29 avril ,la communauté de communes donne un **avis favorable** sur le projet d'autorisation environnementale sous réserve de la réalisation d'un système autonome d'épuration des eaux à la parcelle

Note : cette obligation est liée au sous dimensionnement de la station d'épuration d'Auneau  
Le maître d'ouvrage répond à cet avis dans son mémoire en réponse (voir supra)

-Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole :

*-pas de remarque particulière*

-Conseil municipal d' Auneau-Bleury-Saint Symphorien

*-délibération produite*

*-certificats d'affichage présentés et annexés au registre d'enquête*

-Conseil municipal d' Aunay sous Auneau :

*-délibération produite hors délais*

*-certificats d'affichage transmis*

-Conseil municipal d'Oinville sous Auneau :

*-certificats d'affichage transmis*

-Conseil municipal de Béville le Comte :

*-certificats d'affichage produits*

*-délibération du conseil municipal transmise : avis favorable au projet*

-Conseil municipal de Roinville sous Auneau :

*-certificats d'affichage transmis*

**Remarque :** les communes et communautés ont été sollicitées par la Préfecture d'Eure et Loir Bureau des procédures Environnementales (Autorité organisatrice de l'enquête publique) en marge du cadre de l'enquête spécifique diligentée sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien. En résumé :

-pas de remarque particulière (Chartres Métropole)

-répondu hors délai(Aunay sous Auneau)

-les autres communes ont produit les certificats d'affichage

#### **Urbanisme:**

Le projet est classé en Zone 1AUX du PLU (zone dédiée aux activités industrielles et artisanales)

Le projet est également compatible avec le PADD, le SCOT, et le schéma Régional d'aménagement (SRADDET), le SDAGE et le SAGE.

Il est également compatible avec le PPRI et le zonage de protection des masses d'eau, le SCRE, la trame verte et bleue et le plan des déchets

#### **Observations du public :**

aucun administré ne s'est présenté au cours de l'enquête pour consulter le dossier ou apporter des remarques orales ou écrites ou par mail

L'essentiel des remarques concernent :

-registre en mairie : une seule observation de Mr DARIEN maire d'Aunay sous Auneau " ..profite de l'enquête environnementale pour ce projet afin de signaler au nom des habitants le problème récurrent de la circulation des poids lourds sur sa commune et le non respect par ces derniers des limitations de tonnage "

-cette observation ne s'inscrit pas dans le projet présenté, par ailleurs le conseil municipal d'Aunay sous Auneau est sollicité dans la procédure dans la partie "consultation des collectivités territoriales" (voir supra)

***-site préfecture :***

-pas d'observation du public pendant l'enquête

**Globalement le projet n'a pas mobilisé le public malgré son importance (enjeu environnemental et ICPE)**

**Ce qu'il faut retenir d'une façon objective c'est :**

- que l'ensemble du dossier a été présenté avec une recherche sérieuse des aspects techniques divers et de transparence par rapport aux objectifs et enjeux environnementaux

**Remarques relatives au dossier d'étude :**

-le dossier d'étude joint positionne correctement l'objectif :

***-la note de présentation non technique*** oriente bien le public vers les points essentiels du dossier sur sa dernière page figure bien le schéma des étapes de la procédure

***-la note de présentation générale*** et les images de synthèse situent bien le projet

***-l'étude d'impact*** pièce importante reprend de façon rigoureuse les aspects essentiels nécessaires pour cette demande d'autorisation environnementale, elle est largement documentée par des figures permettant une bonne compréhension des chapitres d'étude. Cette étude **prend bien en compte la présence voisine de l'entreprise LEGENDRE DELPIERRE située au Nord et classée SEVESO seuil haut**. Une partie du site prévu est située dans la zone B2, zone d'autorisation sous contrôle. Le pétitionnaire ne prévoit aucune construction dans cette emprise seule une voirie y est prévue. aucun stationnement, chemin piéton ou autre zone de passage n'y sera prévu

***-une étude circulation*** réalisée par CDVIA ingénierie et mesure des déplacements pour le maître d'ouvrage définit de façon précise la dynamique des déplacements sur le secteur et l'incidence du projet. La synthèse par section de voiries et aménagements est très détaillée

***-la gestion des eaux pluviales*** réalisée par PHRYSE Gestion de l'Eau Assainissement et VRD pour le maître d'ouvrage précise le mode de stockage des eaux pluviales de ruissellement vers sur des ouvrage dédiés et leur régulation. Cette étude prend également en compte les eaux potentiellement polluées (cellules liquides inflammables et eaux d'extinction d'incendie) et leur confinement en bassin étanche. Cette disposition est en adéquation avec l'étude des dangers

*-l'étude d'impact écologique* réalisée par Ecosphère mandaté par Panhard démontre une analyse scientifique complète et documentée.Elle répond aux objectifs :

- analyse du contexte écologique
- description des enjeux faune et flore et leur évaluation
- évaluation des impacts
- proposition de mesures d'évitement,de réduction et éventuellement

de compensation

*-cette étude après analyse précise ‘‘ il s'avère que le projet n'aura pas d'incidence significative sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation des 2 sites Natura 2000 localisés dans un rayon de 5km.Il n'est donc pas nécessaire de mener une étude détaillée des incidences du projet sur ces sites.*

A titre d'information les deux sites Natura 200 situés dans un rayon de 5 km sont :

- la ZSC ‘‘ Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents’’
- la ZPS ‘‘Beauce et Vallée de la Conie’’

*-l'étude APR*(analyse préliminaire des risques a été réalisée par KALIES KASE,elle a été actualisée le 18 décembre 2020.Elle identifie bien les causes susceptibles d'être à l'origine d'un accident majeur conformément à l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 sur la prévention des risques majeurs

*-l'étude des dangers* est une pièce maitresse dans la procédure environnementale des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Cette dernière identifie bien les dangers et l'évaluation des risques notamment les risques majeurs.Elle reprend bien les éléments de la nomenclature des ICPE et leur seuil.Enfin elle justifie les mesures opérationnelles et techniques.Toutefois sur ma demande il a fallu compléter ce document sur la défense externe . Une pièce complémentaire a été adressée au Commissaire Enquêteur concernant le dimensionnement de la défense incendie externe datée du 23 avril 2021 (**pièce annexée N° 5**)

*- l'analyse du risque foudre* et l'étude technique de protection ont été réalisées par organisme indépendant conformément à la réglementation en vigueur (Sté Energie Foudre le 9 septembre 2020) La protection comprend :

- des installations extérieures (paratonnerres)
- une installation intérieure
- la périodicité des vérifications
- un carnet de bord tenu à disposition de l'inspection des installations

classées

-enfin un générateur photovoltaïque est prévu sur cette plateforme logistique. L'électricité générée par les modules photovoltaïques sera injectée en totalité sur le réseau électrique public HTA au niveau d'un point de connexion dédié situé en limite de propriété.Ce système sera conforme aux textes et normes en vigueur.(cf annexes jointes:note technique,comportement au feu des composants,règles de conception des circuits,action de la coupure d'urgence) Ces dispositions s'appuient obligatoirement sur l'annexe 1 de l'arrêté

du 5 février 2020 traitant des dispositions relatives aux équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement ou déclaration et les dispositions de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumises à autorisation.

## **CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **Commune d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien (Eure et Loir)**

---

**Enquête Publique : du mercredi 7 avril 2021 à 9 heures au lundi 10 mai 2021 à 17h 30**

- **Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PANHARD DEVELOPPEMENT en vue de la construction d'une plateforme logistique située sur la Commune de Auneau-Bleury-Saint Symphorien**

**Maître d'Ouvrage : société PANHARD DEVELOPPEMENT**

---

*Arrêté de M. la Préfete d'Eure et Loir prescrivant une enquête publique :*

*-sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernant la création d'un entrepôt composé de 9 cellules de stockage, complété par des locaux et installations techniques, présentée par la SAS PANHARD DEVELOPPEMENT*

*projet localisé route de Roinville à Auneau-Bleury-Saint Symphorien*

*Commissaire enquêteur : Albert KATIC*

*Décision N° E21000013/45 de Madame la Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans an date du 10 février 2021*

Je soussigné Albert KATIC commissaire enquêteur, au terme des visites sur place, des permanences effectuées, des renseignements recueillis,

### ***Constate sur la forme***

- que l'enquête publique préalable au projet visé ci-dessus s'est déroulée d'une manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- le dossier mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête comporte toutes les informations relatives au projet concerné et qu'il est établi conformément aux prescriptions relevant de ce type de procédure (pièces complémentaires comprises),
- les mesures d'affichage initiales et rectificatives et d'information du public ont été respectées.
- le registre d'enquête avec le dossier technique correspondant afin que le public puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture a été déposé à la Mairie d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien avenue Gambetta siège de l'enquête et a été clôturé par mes soins le lundi 10 mai 2021 à 17h30
- les personnes ont eu accès aux informations dossiers et registres. Il a été possible d'apporter des observations écrites sur les registres et par courrier papier ou électronique sur le site dédié, et enfin orales.

***Les communes et communautés de communes*** ont bien été sollicitées par la Préfecture d'Eure et Loir Bureau des procédures Environnementales (Autorité organisatrice de l'enquête publique) en marge du cadre de l'enquête spécifique diligentée sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien

***-voir supra***

**Le Commissaire enquêteur (partie subjective):**

***-constate l'absence de participation du public pendant toute la durée de l'enquête*** malgré, toutes les possibilités de s'exprimer (voies électroniques de consultation ou d'expression permanentes, courriers, permanences du commissaire, mise à disposition du registre pendant les heures d'ouverture de la Mairie siège de l'enquête) mises en place par :

- la Préfecture d'Eure et Loir Bureau des procédures environnementales
- la mairie d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien

***Cette absence de participation du public interpelle sous plusieurs aspects :***

***-il ne s'agit pas d'un projet anodin*** c'est un bâtiment industriel à vocation logistique de gros volume qui requiert une attention toute particulière en matière d'environnement, c'est de plus une Installation Classée (ICPE) proche d'une zone agglomérée

***-les moyens de diffusion légaux ont été largement déployés*** malgré cela pas de participation du public. Est ce suffisant de nos jours? Certes les moyens légaux ont été utilisés et il ne peut être envisagé plus sur le plan réglementaire. Mais de plus en plus la société doit être interpellée pour réagir (***ce serait le cas si ultérieurement un sinistre venait à survenir sur le site***)

-de plus en plus lorsque le public ne se sent pas ***directement concerné*** il n'y a pas de manifestation de sa part (contrairement aux enquêtes pour aménagements fonciers par exemple)

-un ***point d'importance se fait jour*** de plus en plus :

***-l'individualisme prend le pas sur l'intérêt pour la chose publique***  
***de ce fait la conscience de citoyenneté disparaît peu à peu***

***Ce qu'il faut retenir surtout et avant tout c'est que le rôle premier de l'enquête publique c'est d'abord (comme son nom générique le confirme) la participation du public. C'est aussi être à son écoute***

***Les communes et communautés de communes*** ont bien été sollicitées par la Préfecture d'Eure et Loir Bureau des procédures Environnementales (Autorité organisatrice de l'enquête publique) en marge du cadre de l'enquête spécifique diligentée sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien

***-voir supra***

- le problème présenté par la ***mise en adéquation du PLU*** qui aurait du être prise en compte avant la demande permis de construire reflète une nécessité de transversalité des informations entre les différentes instances communales et communautaires

-il en va de même s'agissant des ***traitement des eaux*** ou des divergences techniques sous-jacentes existent. (Dans le cas présent j'ai appris localement que la mise en conformité de la station d'épuration ferait l'objet ultérieurement d'un projet communautaire)

***-le respect et la mise en adéquation des documents d'urbanisme de développement durable et environnementaux trouve toute son importance dans ce cas de figure une analyse globale au plus haut niveau territorial avec prise en compte des spécificités particulières trouve ici toute sa justification dans un souci de cohérence et de transparence. C'est la clé de la crédibilité***

-fort heureusement nous avons eu affaire à un ***pétitionnaire sérieux et très réactif aux remarques formulées.***

*Le dossier présenté compte tenu de sa qualité donne matière à trouver un très bon compromis entre rationalité des équipements et intégration de l'environnement.*

**EN CONCLUSION :**

**2**

**Compte tenu des points relevés dans le présent rapport, du respect des procédures, de la régularité de l'enquête publique et des précisions apportées par le pétitionnaire**

**Le Commissaire enquêteur émet**

**AVIS FAVORABLE**

**à**

**-la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernant la création d'un entrepôt composé de 9 cellules de stockage, complété par des locaux et installations techniques, présentée par la SAS PANHARD DEVELOPPEMENT**

Fait à Saint Georges sur Eure le 3 Juin 2021  
Le Commissaire Enquêteur,

Albert KATIC



Le présent rapport comporte 16 pages